

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2025-2026-2027

Avis public est, par les présentes, DONNÉ conformément aux articles 73, 74 et 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, par la soussignée ci-dessous mentionnée:

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2025, 2026, 2027 a été déposé à la date mentionnée au bureau de la Ville de Montmagny et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse de la Ville de Montmagny selon l'horaire régulier:

DATE DU DÉPÔT	MUNICIPALITÉ	ADRESSE	RÔLE	OMRÉ (Organisme municipal responsable de l'évaluation)
2024-10-30	VILLE DE MONTMAGNY	143, rue Saint-Jean-Baptiste Est	Triennal 2025-2026-2027	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, Bureau 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7

QUE toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'égard du rôle d'évaluation foncière :

- DOIT le faire avant la plus tardive des échéances, soit avant le 1^{er} mai 2025 ou avant le soixante et unième jour suivant l'expédition de l'avis d'évaluation (sauf pour les immeubles du rôle d'évaluation foncière évalués à 1 000 000 \$ ou plus pour lesquels ce délai est de 120 jours si l'expédition de l'avis d'évaluation est postérieure au 31 décembre précédant la première année d'application du rôle).

et DOIT également :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » disponible au bureau de l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ) dont l'adresse apparaît au tableau ci-haut ou en ligne sur le site de la MRC de Montmagny/Services/Évaluation foncière.
- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ ou l'envoyer par courrier recommandé ou encore par courriel (voir explications sur le site Web). Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé ou par courriel, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRÉ aux fins de la révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : le règlement 97-01 pour la MRC de Montmagny (voir sur le site Web pour le montant à joindre dans la même section « Évaluation foncière »). Pour les demandes de révision en ligne, le paiement doit être transmis via Interac.

DONNÉ dans le journal « L'Oie Blanche » du 6 novembre 2024.

KARINE SIMARD, GREFFIÈRE